

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES
Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32
Réunion du Conseil Municipal
du 08/01/2020
Compte-Rendu

Date de la convocation : 03 Janvier 2020.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Absent : 2 Pouvoirs : 1

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, COMBE Karine, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, CONSTANT Marie-Hélène, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland.

Liste des absents : RENAULT Thibault, Thierry DANJEAN.

Liste des pouvoirs : CONSTANTIN Camille à PALLOT Thierry.

Sommaire

- 1. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.**
- 2. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.**
- 3. Délibération demandant une Subvention au titre de la DETR 2020 pour la réhabilitation de 3 logements**
- 4. Délibération portant sur l'inscription au PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.**
- 5. Délibération concernant le renouvellement du bail Logement Gîte N°4.**

.....
Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Général, engagées en 2019, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2019, ne pourront être mandatées en 2020 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Général 2020 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Général 2019 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 229733.29 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2020, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 5500 €
- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 47990 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à 9 Voix POUR l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à 9 Voix POUR Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2019, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Eau, engagées en 2019, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2019, ne pourront être mandatées en 2020 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Eau 2020 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Eau de l'exercice 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau 2019 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 70221.40 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2020, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 5000 €
- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 10222 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à 9 Voix POUR l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à 9 Voix POUR Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau de l'exercice 2019, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération demandant une subvention au titre de la DETR 2020 pour la réhabilitation de 3 Logements.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation d'une propriété Communale en cœur village en 3 logements à visé locative.

Le projet a pour but de conserver le caractère original du bâtiment tout en aménageant les logements en Bâtiment Basse Consommation.

Monsieur le Maire précise que le Permis de Construire a été accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 9 voix POUR :

- Solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Après avoir pris connaissance des articles du 06 juillet 2000 et de la mise en place des commissions départementales des espaces sites et Itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune de Saint Cirgues de Prades et la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend un (ou des) Itinéraire(s) traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) demande l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins suivants :

- chemin rural :

Chemin rural de

- voie communale :

Voie communale

reportés Sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

5) compte-tenu du passage inévitable sur une propriété privée de la portion suivante :

il sera passé une convention entre le Département, la Commune ou l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et le propriétaire,

6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain...)

autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal :

- interdit le passage sur les chemins ou portions de chemins suivants :

Ou

- limite le passage sur les chemins ou portions de chemins suivants :

du au

à la circulation des dits véhicules

Délibération concernant le renouvellement du bail Logement Gîte N°4.

Monsieur le Maire rappelle que le bail du logement Gîte N°4 est arrivé à échéance le 30 Septembre 2019.

Il propose au conseil municipal de le renouveler aux conditions actuelles.

Le montant actuel est de 274.64 € hors taxes ordures ménagères.

Le montant mensuel de la taxe des ordures ménagères est actuellement de 4.42€.

Le Conseil Municipal par 9 voix **POUR** décide de reconduire ce bail du 01 Octobre 2019 au 30 Septembre 2025.

Le Maire
Thierry PALLOT

